Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 076-247600588-20261116-DECISION2026_96-DE

Décision n° 2026/ 96

Portant attribution du marché relatif à la Fourniture, livraison et gestion de titres restaurant au profit de la Communauté de Communes

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-7 en date du 09 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 20 juillet 2026 notamment sur la plateforme http://marchespublics596280.fr,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre en date du 12 octobre 2026,

Considérant la durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 ans ferme,

Considérant le classement des offres effectué en fonction des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	20.0 %
2-Valeur technique	80.0 %
2.1-Accompagnement dans la gestion et la prise en charge des commandes	*20.0 %*
2.2-Nombre de points acceptant les tickets restaurant papier dans un périmètre de 40 km	*10.0 %*
2.3-Nombre de points acceptant les tickets restaurant dématérialisé dans un périmètre de 40 km	*10.0 %*
2.4-Absence de nombre minimum de tickets par carnet émis	*10.0 %*
2.5-Délais, modalités et suivi des livraisons	*10.0 %*
2.6-Politique de gestion des titres périmés, perdus ou volés	*10.0 %*
2.7-Démarches Environnementales	*10.0 %*

DECIDE

Article 1er : D'attribuer le marché n°2026007 relatif à la fourniture, livraison et gestion de titres restaurant au profit de la Communauté de Communes à :

UP

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 076-247600588-20261116-DECISION2026_96-DE

27 avenue des Louvresses
92230 GENNEVILLIERS

Le montant total des commandes, est défini comme suit sur 4 ans :

Seuil Mini HT	Seuil Maxi HT
40 000,00 €	1 000 000,00 €

Article 2 : de signer toutes les pièces du marché correspondant à la fourniture, livraison et gestion de titres restaurant au profit de la Communauté de Communes.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 16.11.26

Le président,
Eddie Facque

villes soeurs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
12 avenue Jacques Anquetil
76260 EU
tél. 02 27 28 20 87
villes-soeurs.fr

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*